BV. L. 21.427/2.

Deuxième chambre.

La demande d'avis introduite le 6 janvier 1992 par le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française concernant un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif à l'instauration à titre temporaire de l'interruption à mi-temps de la carrière professionnelle", a été rayée du rôle le 6 février 1992, le projet étant devenu sans objet à la suite du dépôt du projet L. 21.466/2.